





CONVENTION DE COOPÉRATION

ENTRE

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

LE HAUT-COMMISSARIAT À L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET À L'INNOVATION SOCIALE

ET L'ÉCONOMIE SOCIALE PARTENAIRE DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE (L'ESPER)

ENTRE

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse 110 rue de Grenelle - 75537 Paris SP 07 Représenté par Jean-Michel BLANQUER, ministre

Le Haut-commissariat à l'économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris Représenté par Christophe ITIER, haut-commissaire

ET

L'ESPER

L'ESPER, L'Economie Sociale Partenaire de l'Ecole de la République, 3 Square Max Hymans - 75015 Paris SIRET 529 038 382 00014 Représentée par Bertrand SOUQUET, président

Préambule:

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes.

Il assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son projet de formation et d'insertion professionnelle. Avec les régions et le monde économique et associatif, il contribue à la découverte des formations et des métiers afin de permettre à chacun de faire des choix éclairés conduisant à une qualification reconnue et à une insertion sociale et professionnelle réussie.

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a également pour mission de former de futurs citoyens et de transmettre les valeurs et principes de la République en abordant les grands champs de l'éducation à la citoyenneté : la laïcité, l'égalité entre les femmes et les hommes et le respect mutuel, la lutte contre toutes les formes de discrimination, la prévention et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, l'éducation au développement durable et à l'environnement notamment.

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse encourage les initiatives pédagogiques innovantes développant chez les élèves l'esprit d'initiative et le sens de l'engagement.

Le Haut-commissariat à l'économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale est rattaché au ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire et a une compétence interministérielle. Le Haut-commissaire est chargé en particulier d'animer et de coordonner l'action des différents ministères en matière d'économie sociale et solidaire et d'innovation sociale et de coordonner l'ensemble des actions des ministères dans leurs relations avec les collectivités publiques et les représentants des entreprises de l'économie sociale et solidaire relatives à la promotion et au développement de l'économie sociale et solidaire et de l'innovation sociale.

Le Haut-commissariat a aussi pour ambition de soutenir l'innovation sociale, afin de favoriser l'incubation et l'essaimage de projets innovants et performants pour répondre plus efficacement aux enjeux de notre société : l'autonomie, l'insertion sociale et professionnelle, la lutte contre le décrochage scolaire, la transition écologique, la transition numérique.

L'ESPER est un acteur majeur de l'éducation des jeunes à l'ESS sur les territoires. Signataire de deux accords-cadres en 2013 et 2014 avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère délégué à l'économie sociale et solidaire, L'ESPER est une association située à la croisée des mondes de l'éducation et de l'économie sociale et solidaire. Elle représente 45 organisations agissant dans le champ de l'éducation (mutuelles, associations, coopératives et syndicats) et est animée par des correspondants en région.

L'ESPER est un acteur engagé pour l'Ecole de la République, s'appuyant sur des valeurs de « Liberté, d'Egalité, de Fraternité et de Laïcité ».

L'ESPER agit en faveur de l'éducation à l'économie sociale et solidaire, à la découverte des valeurs et pratiques citoyennes et des entreprises de l'ESS par la pratique en milieu scolaire.

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, le Haut-commissariat à l'économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale et L'ESPER souhaitent nouer un partenariat pour développer la connaissance de l'économie sociale et solidaire (ESS), ses valeurs et ses métiers, afin notamment d'accompagner les élèves dans leur découverte du monde économique et professionnel et les encourager à s'engager au service de la société.

Conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Les signataires s'engagent à nouer leur partenariat afin de permettre aux élèves de découvrir l'économie sociale et solidaire dans sa diversité, de les sensibiliser à ses valeurs et de les initier à la démarche entrepreneuriale dans l'ESS.

L'objet de la présente convention est de développer chez les élèves des compétences transversales telles que l'esprit d'initiative, le travail en équipe, la créativité, ainsi que le sens de l'engagement.

Article 2 – Sensibiliser les élèves aux valeurs de l'ESS et à la démarche entrepreneuriale dans l'ESS

Les signataires encouragent l'éducation aux valeurs et pratiques citoyennes de l'ESS (engagement, solidarité, lucrativité limitée, etc.) pour développer le sens de l'initiative des élèves et leur donner envie de s'engager dans les établissements et plus globalement dans la société à court, moyen et long terme.

Les signataires souhaitent faire découvrir aux élèves l'environnement et la diversité de l'ESS (associations, coopératives, mutuelles, fondations, entreprises sociales, etc.) pour leur permettre d'enrichir leur connaissance du monde économique et professionnel, participer à leur choix d'orientation et leur donner l'envie de travailler, voire d'entreprendre dans l'ESS (en collectif et dans un souci d'intérêt général). Ces actions peuvent s'inscrire dans une dynamique d'innovation sociale.

Plusieurs actions pourront être proposées, notamment :

- Mettre en œuvre « La Semaine de l'ESS à l'école » et encourager les initiatives locales dans le cadre de cette semaine,
- Encourager la participation des établissements au mois de l'ESS,
- Développer l'action « Mon ESS à l'école » en insistant sur la diversité des formes d'entrepreneuriat,
- Organiser des rencontres avec les acteurs de l'ESS et des visites en entreprise,
- Favoriser les stages en immersion pour les élèves au sein des entreprises de l'ESS (séquence d'observation en 3^{ème} notamment) via les sites institutionnels notamment https://www.monstageenligne.fr/, https://www.monstagedetroisieme.fr/, www.emploi-ess.fr, etc.
- Contribuer aux actions de découverte des métiers et des formations en lien avec l'ONISEP notamment pour une orientation éclairée (forums des métiers, etc.).

Article 3 - Accompagner les enseignants

En lien avec l'inspection générale, les signataires s'engagent à diffuser les outils pédagogiques créés par les différents acteurs (L'ESPER, éducation nationale, etc.) pour permettre aux personnels de l'éducation nationale de sensibiliser leurs élèves à l'ESS en autonomie.

Les signataires encouragent également la formation des enseignants (ou futurs enseignants dans le cadre des ESPE) afin de leur permettre de découvrir ou approfondir leur connaissance de l'ESS et de leur donner des outils pour aborder l'ESS dans leur enseignement.

<u>Plusieurs actions pourront être proposées, notamment</u>:

- Créer, mettre à jour et mettre en réseau l'ensemble des outils pédagogiques sur le portail https://ressourcess.fr;
- organiser des stages CERPEP dans des structures membres ou partenaires de L'ESPER pour les personnels de l'éducation nationale ;
- favoriser les actions de formation en direction des ESPE (interventions lors de conférences, participation à des forums, animation de formations sur la découverte de l'ESS et l'utilisation d'outils pédagogiques);
- encourager la participation à des stages inscrits dans les Plans Académiques de Formation sur la découverte de l'ESS et l'utilisation d'outils pédagogiques.

Article 4 – Former tout au long de la vie et accompagner les personnels de l'ESS (bénévoles, professionnels, volontaires en Service Civique, retraités, etc.)

Les signataires encouragent la formation tout au long de la vie des professionnels de l'ESS pour qu'ils puissent notamment intervenir en classe ou accueillir des élèves et des enseignants au sein de leur entreprise.

Plusieurs actions pourront être proposées, notamment :

- élaborer des outils et des modules de formation en présentiel et à distance pour les personnels intervenant en classe sur les territoires avec les membres de L'ESPER et ses partenaires (volontaires en Service Civique, personnes engagées dans des entreprises de l'ESS, jeunes engagés dans des Coopératives Jeunesse de Service, étudiants, retraités, etc.) pour faire découvrir l'économie sociale et solidaire ;
- encourager la formation continue des acteurs de l'ESS (dans le cadre de la VAE notamment) ;
- participer à la coordination d'acteurs sur les territoires, au côté de partenaires, pouvant intervenir en milieu scolaire (« Ambassadeurs de l'ESS » des Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire par exemple, etc.).

Article 5 – Contribuer aux études et travaux de réflexion du ministère

L'ESPER peut faire connaître ses avis et recommandations, et être associée aux réflexions et travaux ayant pour objet de favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire et le développement de l'esprit d'entreprendre dans l'enseignement secondaire.

Article 6 – Mise en œuvre de la convention

La présente convention offre un cadre collaboratif pouvant être proposé aux niveaux régional et académique. Sa mise en œuvre tiendra compte des ressources mobilisables et des spécificités de chaque territoire.

Les actions prévues dans la présente convention, en direction du public scolaire de la maternelle au lycée, pourront notamment s'inscrire le cadre

- de projets et de travaux pluridisciplinaires ;
- du parcours de découverte des métiers et du parcours citoyen proposés à l'ensemble des élèves du secondaire ;
- du module d'aide à l'insertion professionnelle et entrepreneuriat choisi par les élèves de terminale de la voie professionnelle ;
- de l'accompagnement à la réalisation du chef d'œuvre des élèves de première et terminale de la voie professionnelle.

Pour accompagner la mise en œuvre de la convention pourront notamment être mobilisés, les réseaux suivants :

Pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse :

Aux niveaux académique et national:

- les délégués académiques à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) ;
- les chargés de mission école-entreprise ;
- les délégués académiques à la vie lycéenne (DAVL) ;
- les membres du conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) ;
- les membres du conseil national de la vie lycéenne (CNVL) ;
- les ingénieurs pour l'école (IPE) ;
- les comités locaux école-entreprise (CLEE) ;
- le réseau des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE).

Au niveau de l'établissement :

- les référents vie lycéenne ;
- les délégués des élèves ;
- les membres du conseil de la vie lycéenne ;
- les adhérents et membres des maisons des lycéens.

Pour le Haut-commissariat à l'économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale :

- o le réseau des correspondants régionaux de l'ESS au sein des services de l'Etat ainsi que les directions régionales et départementales des services de l'Etat qu'ils animent, et en particulier :
- o les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- o les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ;
- o le réseau des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Pour L'ESPER :

- les correspondants régionaux de L'ESPER ;
- les organisations membres de L'ESPER ;
- les organisations de l'ESS partenaires de L'ESPER au niveau local et national ;
- les autres organisations de l'ESS (associations d'enseignants, d'éducation populaire, etc.) ;
- les salariés d'organisations de l'ESS dans le cadre du mécénat de compétences.

Autres réseaux pouvant être sollicitées :

- o les correspondants ESS au sein des départements et des régions ;
- o les correspondants développement durable au sein des régions ;
- o les responsables éducation au sein des départements et des régions.

Article 7 – Communication

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés, notamment pour l'utilisation des logos et autres supports.

Article 8 – Pilotage de la convention

Il est constitué un groupe de suivi de la convention, constitué, a minima, d'un représentant de L'ESPER, d'un représentant de la direction générale de l'enseignement scolaire, d'un représentant de l'inspection générale et d'un représentant du Haut-commissariat à l'économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale.

Ce groupe se réunit au moins deux fois par an.

Ce groupe de suivi est chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention au moyen de fiches-action et d'indicateurs de suivi préalablement identifiés. A la fin de l'année, il effectue le bilan de l'année écoulée.

Le groupe de suivi peut identifier les territoires à privilégier en fonction des besoins et des ressources mobilisables et travailler à l'évolution d'un modèle économique permettant la pérennité des actions en région.

Un compte rendu des réunions est rédigé et adressé à l'ensemble des membres du groupe de suivi.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de cinq ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par L'ESPER au ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et au haut-commissaire à l'économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale.

Article 10 -- Résiliation

Les signataires peuvent convenir de mettre fin à la présente convention, d'un commun accord.

Article 11 – Règlement des litiges

Les signataires s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de litige relatif à l'application ou l'interprétation de la convention, les signataires s'engagent à se rapprocher pour régler celui-ci dans les meilleurs délais.

Fait le 23 novembre 2018, à Paris,

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse Le haut-commissaire à l'économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale

Jean-Michel BLANQUER

Christophe ITIER

Le président de L'ESPER

Bertrand SOUQUET